

N° 9

entre Garçon
à fille
Dém. Charles-François
Couture le
Viduaire Marthe
Lefèvre

Le soussigné, après quarante huit, le dix-neufième jour
juin à trois heures de matin, pardevant nous Etienne
de Mariage Prêtre, Ministre officier de l'état civil de la commune de
Gallargues, canton de Rilly, arrondissement de Senlis
département de l'Oise, sont comparus les sieurs Dieu
Charles Frédéric Bouleaux, âgé de cinquante un ans trois mois
et six jours, né à Galigne le quatre du mois de Mars mil
huit cent vingt sept, comme il est constaté par son acte de
naissance déposé aux archives de cette commune à Paris
domicilié au dit Galigne, majeur, fils de Jean Baptiste
Bouleaux, âgé de quarante huit ans, bourgeois de
Senlis Etienne Louis Leroux, âgé de quarante
sept ans, ses père et mère domiciliés au dit Galigne
ici présents et consentants.

La demoiselle Victoire Marceline Lefèvre, âgée de dix
ans, deux mois six jours, née à Galigne, le vingt du
mois de Mars mil huit cent vingt sept, comme il est constaté
par son acte de naissance déposé aux archives de cette commune
Bouleaux domicilié au dit Galigne, mineure, apaisée par
Louis Martial Lefèvre, âgé de cinquante six ans, artil
manouvrier, et de Marie Thérèse Marie, âgée de
cinquante six ans, ses père et mère domiciliés au dit
Galigne, ici présents et consentants; Suppléés par



Archives départementales de la Seine-et-Marne

ont été déposées au greffe de la célébration du mariage
projet entre eux et donc les publications ont été
faites devant la principale porte d'entrée de notre
maison commune, savoir la première des dimanches
vingt-cinq du mois de Mai dernier et la seconde des
dimanches vingt-trois du mois de Mai suivants toutes
les deux heures de midi. Aucune opposition au mariage
n'est venue avant être signifié, pendant deux à leur requête
après avoir donné lecture des toutes les pièces et des
mentionnées en ce chapitre des articles du code civil
intitulés du Mariage, avons demandé au futur époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la
loi que le sieur Louis Charles Frédéric Bourdeau et la demoiselle
Victoire Marceline Lefèvre sont unis par le mariage. Des
tout ce sont les Pères ont eu notre maison commune
en présence des sieurs Pierre Boucq, âgé de
cinquante-trois ans, Gardonchampville, Domicilié à
Balthanconne, oncle paternel des époux pour premier
témoin, des sieurs Jean Philbert Ledoux, âgé de
trente ans, Cultivateur, Domicilié à Magnerval
commune de Séry, ami des époux pour deuxième
témoin, et de Jean Baptiste Lefèvre, âgé de cinquante
sept ans, Cultivateur, aussi Domicilié à Magnerval
commune de Séry, oncle paternel des époux pour
troisième témoin, et de Jean Louis Marot, âgé de

arrivant à deux ans, cultivateur, Domicile à Balthazar
arrivé à l'âge de l'épouse pour quatrième fois,
qui ont signé avec nous en la partie contractante, la
présente note après que lecture en a été faite, l'épouse
la mère des époux et la mère des époux qui ont voulu
en le savoir. Douloux Charles François Lion
D. M. Lefevre Bonheur Marcial
Lebaucq Lefevre Le fère
Marot Lefevre